



Mairie de Montbolo

2 rue de l'Église

66110 MONTBOLO

04 68 39 09 82

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 066-216601138-20260630-A23_2026-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION

COMMUNE DE MONTBOLO

Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ N° 23/2026

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Mme le maire de la commune de Montbolo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande présentée le **12 juin 2026** par :

INEO Réseaux Sud – Perpignan

représentée par **M. Romain RODRIGUEZ**

(TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 Dardilly Cedex),

en vue de réaliser des travaux pour le compte d'**ENEDIS** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

L'entreprise **INEO Réseaux Sud – Perpignan**, agissant pour le compte d'**ENEDIS**, est autorisée à réaliser des travaux consistant en :

- ouverture de tranchées ;
- pose de câbles électriques ;
- pose de coffrets ;
- remblaiement ;
- réfection de chaussée.

Ces travaux auront lieu :

**Voie : Lous Quintans
66110 MONTBOLO**

Article 2 – Durée

Les présentes dispositions seront applicables :

du 31 août 2026 au 29 septembre 2026 inclus, soit une durée maximale de **30 jours calendaires**.

Les travaux pourront être levés dès leur achèvement.

Article 3 – Circulation

Pendant la durée des travaux :

- la circulation sera maintenue ;
- la circulation sera réglementée **par alternat** ;
- l'alternat sera assuré **au moyen de feux tricolores temporaires** ;
- cette réglementation s'appliquera dans le sens des points de repère décroissants, conformément à la demande.

Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place.

Article 4 – Stationnement

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de l'emprise des travaux pour :

- les véhicules légers ;
- les poids lourds.

Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant et faire l'objet des mesures prévues par le Code de la Route.

Article 5 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire sera fournie, mise en place, entretenue et retirée par :

INEO Réseaux Sud – Perpignan

conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

L'entreprise assurera la sécurité permanente du chantier.

Article 6 – Sécurité

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin :

- d'assurer la sécurité des usagers ;
- de préserver l'accès aux riverains et aux services de secours ;
- de maintenir la circulation dans les meilleures conditions possibles.

Les accès aux propriétés seront maintenus autant que possible.

Article 7 – Responsabilité

L'entreprise demeure entièrement responsable des dommages pouvant résulter des travaux ou d'un défaut de signalisation.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame le Maire de Montbolo ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente ;
- le demandeur : la société Enedis représentée par l'entreprise INEO Réseaux Sud de Perpignan
- toute autorité compétente.

Arrêté transmis à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Fait à Montbolo, le 30 juin 2026

MACABIES Marie-José

Maire de MONTBOLO

